

DÉPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 06 octobre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

**SIGNATURE DE LA CONVENTION  
DE FINANCEMENT ET DE  
MUTUALISATION POUR LE POSTE  
DE CHEF DE PROJET CONTRAT  
LOCAL DE SANTÉ**

Délibération : 10.2022.128

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

## **RAPPORTEUR : Monsieur Eric VALOIS**

Les villes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval, soucieuses de développer une politique de santé cohérente avec les besoins du territoire, ont choisi de s'associer pour initier un nouveau partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) autour d'un contrat local de santé (CLS) qui sera formalisé pour une période de 5 ans.

Conformément aux attendus de l'ARS concernant l'élaboration d'un CLS, la démarche conjointement menée par les communes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval s'appuiera sur la réalisation d'un diagnostic santé, socio-économique et sociodémographique du territoire. Ce dernier sera conduit par l'Observatoire régional de santé. Ses conclusions mèneront à la construction d'un plan d'actions fondé sur les besoins des habitants et les thématiques identifiées comme prioritaires.

Afin de mener à bien l'ensemble de la démarche de co-construction du CLS et de coordonner la politique de santé physique et de santé mentale partagée par les trois communes, ces dernières ont recruté un coordinateur du contrat local de santé (CLS) et du conseil local de santé mentale (CLSM).

Il aura pour principales activités :

- Le pilotage de la politique publique en matière de santé ;
- La conduite et l'animation du CLS et du CLSM ;
- La réalisation du suivi administratif.

Le poste de coordinateur sera cofinancé par l'Agence régionale de santé pour moitié. Les communes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval financeront le reste, au prorata de leur population, soit une contribution à hauteur de 23 % de la somme totale pour Oullins, 9 % pour Pierre-Bénite et 18 % pour Saint-Genis-Laval.

<b>Estimation des dépenses prévisionnelles par territoire</b>		
<b>Territoire</b>	<b>%</b>	<b>Sur 2023</b>
AGENCE REGIONALE DE SANTE	50%	25 000 €
OULLINS	23%	11 386 €
SAINT-GENIS-LAVAL	18%	9 195 €
PIERRE-BENITE	9%	4 419 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération n°03.2022.026 du conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval, en date du 24 mars 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération n°VILLE\_2022DL043 du conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite, en date du 24 mai 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération n°21 du conseil municipal de la commune d'Oullins, en date du 23 juin 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 septembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet contrat local de santé telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet contrat local de santé ainsi que tout avenant et document afférent ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'année en cours ainsi que sur ceux des cinq prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Eric VALOIS**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

**Camille EL-BATAL**

La Maire,

**Marylène MILLET**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet Contrat Local de Santé**

### **D'une part**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins, représenté par Madame Clotilde POUZERGUE, Présidente, situé Place Roger Salengro – 69600 OULLINS.

### **Et d'autre part**

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par Madame Marylène Millet, Maire, située 106 Avenue Clemenceau - 69230 Saint-Genis-Laval

### **Ainsi que**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite, représenté par Monsieur Jérôme Moroge, Président, situé rue Lucie-Aubrac - 69310 Pierre-Bénite.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Les villes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval souhaitent œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures institutionnelles. Pour ce faire, une démarche a été lancée entre les villes d'Oullins de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval sur l'élaboration du Contrat Local de Santé et d'un Conseil Local de Santé Mentale en méthodologie de projet au moyen du recrutement d'un chef de projet.

Les collectivités engagées partagent les mêmes enjeux. Elles sont au nombre de trois :

- Le CCAS d'Oullins,
- La Ville de Saint-Genis-Laval,
- Le CCAS de Pierre-Bénite.

Cette co-construction du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale suivra les étapes suivantes :

1/ Solliciter l'Observatoire régional de santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif sur l'état de santé et les besoins des populations des trois communes, aussi bien au plan de la santé psychique que physique, qui prenne en compte les déterminants de la santé en jeu,
- réaliser un état des lieux des ressources de santé et de prévention sur les trois communes ainsi que sur les dispositifs de santé, partenariats et projets ou en cours, qui peuvent répondre aux besoins de la population en matière de santé,
- faire émerger des pistes de travail, sous forme de « pré-fiches actions », qui pourront être affinées et travaillées de manière transversale entre les trois communes, dans le cadre du Contrat local de santé, afin de répondre concrètement et en proximité, aux besoins de santé des habitants des trois territoires.

2/ Conduire, en partenariat avec l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), la démarche d'élaboration du contrat local de santé selon les thématiques identifiées sur les trois villes :

- Offre de soin de prévention en santé et accès à ces ressources sur les trois communes : les besoins couverts et ceux qui restent à couvrir,
- Santé mentale : du besoin d'écoute au besoin de soins,
- Besoins spécifiques de santé des enfants,

- Besoins spécifiques de santé des adolescents et des jeunes,
- Besoins spécifiques de santé des femmes,
- Santé des personnes âgées,
- Cadre de vie favorable à la santé mentale et physique

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu :

### **Article 1 : Objet de la convention – Missions de l'agent**

La présente convention a pour objet de fixer les missions de l'agent recruté et les modalités de financement du poste mutualisé entre les territoires concernés. Le chef de projet Contrat Local de Santé initiera puis pilotera le contrat ; il assurera les liens entre les différentes instances impliquées. Il accompagnera les décideurs politiques et institutionnels sur les dispositifs de santé et les projets sur l'ensemble du territoire et identifiera au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté en matière de santé. Enfin, il réalisera la mise en œuvre et le suivi de la programmation du CLS telle que validée par l'instance de pilotage.

Activité 1 : piloter la politique publique en matière de santé

- Définir, en lien avec le comité de pilotage, les directions générales des trois communes et leurs CCAS, une stratégie locale de santé
- Identifier localement les besoins de santé de la population en intégrant une analyse des déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie.
- Développer et suivre les projets de santé publique et de partenariats à partir de cette analyse des besoins et des ressources du territoire en veillant à leur cohérence avec les autres démarches territoriales
- Apporter une expertise en matière d'éducation et de promotion de la santé
- Animer le réseau des partenaires
- Assurer une veille sur l'état sanitaire du territoire
- Assurer la continuité du service

Activité 2 : conduire et animer le contrat local de santé et le conseil local de santé mentale

- Organiser les instances de gouvernance du CLS et du CLSM : comité de pilotage, les différents collèges de partenaires et de groupes de travail
- Mettre en œuvre les programmes d'action
- Réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées sur le territoire et en rendre compte aux signataires du CLS

Activité 3 : réaliser le suivi administratif et financier

- Rechercher les financements correspondants aux fiches actions inscrites dans le CLS
- Assurer un suivi administratif et financier des projets
- Rendre compte de l'activité comptable au travers des bilans et d'évaluations réalisés en lien avec les services administratifs et financiers des CCAS et villes

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la date de recrutement du chef de projet du poste mutualisé.

Cette convention est renouvelable.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

Le chef de projet sera embauché et accueilli dans les locaux du CCAS d'Oullins situés place Roger Salengro 69600 OULLINS.

Celui-ci assumera l'avance des frais de fonctionnement : rémunération, charges salariales, assurance, fournitures administratives, mobilier, ordinateur, frais de déplacements, frais de télécommunication, frais de formation et/ou de présence à des colloques spécifiques en fonction des besoins, affranchissement et mise à disposition des locaux et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions.

Le chef de projet sera contractuel, sur un poste à temps plein, pour une période de 3 ans.

Il bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents du CCAS d'Oullins (CNAS, Adhésion possible à la prévoyance, participation à la mutuelle, chèques déjeuners) ainsi que des droits aux congés annuels et aux RTT.

#### **Article 4 : Situation administrative de l'agent**

Le responsable hiérarchique de l'agent au sein du pôle solidarités de la ville d'Oullins assurera son évaluation individuelle, chaque année. Cependant chaque collectivité concernée par cette convention, et donc par les missions de cet agent pourra porter des appréciations qui seront rapportées lors de l'entretien annuel.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation..) sera gérée par le CCAS d'Oullins, selon les mêmes règles que pour les autres agents de la collectivité.

#### **Article 5 : Subventions et clé de répartition entre les 3 territoires**

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la participation financière entre chaque partie.

<b>Territoire</b>	<b>%</b>
AGENCE REGIONALE DE SANTE	50%
OULLINS	23%
SAINT-GENIS-LAVAL	18%
PIERRE-BENITE	9%

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention

#### **Article 6 : Modalité de paiement**

Le CCAS d'Oullins facturera aux autres collectivités partenaires, le coût global et réel du poste. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (fiches de paie, factures, états des frais de déplacement...).

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, avec la totalité des subventions obtenues.

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

<b>Estimation des dépenses prévisionnelles par territoire</b>		
<b>Territoire</b>	<b>%</b>	<b>Sur 2023</b>
AGENCE REGIONALE DE SANTE	50%	25 000 €
OULLINS	23%	11 386 €
SAINT-GENIS-LAVAL	18%	9 195 €
PIERRE-BENITE	9%	4 419 €

#### **Article 7 : Comité de pilotage et évaluation des projets**

Un comité de pilotage se réunira, au minimum 2 fois par an, afin de suivre l'état d'avancement du projet et de valider les étapes clefs. Cette instance sera composée :

- Des représentants de l'Agence Régionale de Santé
- De représentants du Préfet du département
- Des élus des communes, des directeurs des services concernés et du coordonnateur CLS/CLSM
- Des représentants des partenaires institutionnels (CPAM, CPTS, CAF, ORS, HCL, Métropole de Lyon...) associatifs (le Mas, Viffil, ARHM...), les fédérations de services de soins infirmiers et d'accompagnement à domicile et des bailleurs sociaux

#### **Article 8 : Engagements du CCAS d'Oullins**

Le CCAS d'Oullins, en tant qu'employeur, s'engage à :

1. Missionner l'agent sur les missions listées à l'article n°1,
2. Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » du chef de projet,
3. Accueillir dans de bonnes conditions le chef de projet,
4. Facturer en fin d'année la participation financière de chaque partenaire,
5. Organiser les comités de pilotage, et de suivi.

#### **Article 9 : Engagements des 4 partenaires**

Les partenaires s'engagent à :

1. Payer en fin d'année la participation financière du poste mutualisé, sur la durée de la convention,
2. Accepter la clef de répartition sur toute la durée de la convention,
3. Faciliter les missions du poste mutualisé : données accessibles, accueil ponctuel si nécessaire dans les locaux de chaque partenaire, ...

#### **Article 10 : Protection des données**

Il est précisé que les données personnelles collectées dans le cadre du contrat de travail du chef de projet pendant toute la période d'emploi sont destinées au CCAS d'Oullins dans le cadre de la gestion de son personnel.

Elles ont notamment vocation à être utilisées pour :

- la gestion administrative : gestion du dossier professionnel tenu conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, conventionnelles ou contractuelles, gestion des annuaires internes et des organigrammes, réalisation d'états statistiques ou de listes d'employés, gestion des dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement, contrôle de l'accès aux locaux, gestion des élections professionnelles, notamment par voie électronique, gestion des réunions des instances représentatives du personnel, gestion de l'action sociale, affiliation aux régimes de prévoyance et de complémentaires santé, affiliation aux contrats collectifs d'épargne ;
- la gestion de la paie ;
- la mise à disposition d'outils informatiques : suivi et maintenance du parc informatique, gestion des annuaires informatiques permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et aux réseaux, mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications informatiques et des réseaux, gestion de la messagerie électronique professionnelle, intranet ;
- l'organisation du travail : gestion des agendas professionnels, gestion des tâches, gestion du planning et des affectations, dispositif de continuité d'activité, dispositifs de gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires ;
- la gestion de carrière : évaluation professionnelle, gestion des compétences, validation des acquis de l'expérience, simulation de carrière, gestion de la mobilité professionnelle ;
- la formation : suivi des demandes de formation et des périodes de formation effectuées, organisation des sessions de formation, évaluation des connaissances et des formations.

Les données sont notamment transmises :

- Aux organismes publics dans le cadre d'obligations légales ;
- Aux organismes de prévoyance, de complémentaire santé à des fins d'affiliations ;
- Au(x) sous-traitant(s) technique(s) et informatique(s) ;
- Au(x) sous-traitant(s) en matière de formation, de gestion de la paie et/ou de gestion de carrière.

Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre strictement nécessaire à la gestion du personnel et ne seront communiquées qu'aux destinataires précités.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676), chaque agent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent en adressant un courriel au Responsable de Traitement du CCAS d'Oullins.

### **Article 11 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention n'ayant pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Oullins, le

Fait en 4 exemplaires

**Pour le CCAS d'OULLINS,**

La Présidente,

**Pour la Ville de Saint-Genis-Laval**

La Maire,

Madame Clotilde POUZERGUE

Madame Marylène MILLET

**Pour le CCAS de Pierre-Bénite,**

Le Président,

Monsieur Jérôme MOROGE